

RISQUES NATURELS

Commune de : ST MICHEL-LES-PORTES
38 429

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT ET DU TOURISME
groupe d'études et de programmation (cellule réseaux-servitudes)
9, quai Créquy - 38 000 GRENOBLE

LE G E N D E

échelle :
1/10.000

établi le :
26-08-1977
modifié le :
10-11-1977

CODE DU RÈGLEMENT (chapitre)		
1		SURFACES SUBMERSIBLES
2		ZONES MARÉCAIEUSES
3		ZONES DE DÉBOULEMENT DE TORRENTS
4		ZONES D'INSTABILITÉ DU LIT DES TORRENTS
5		ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN
6		
		ZONES DANGEREUSES
		LIMITES COMMUNALES

éboulements
chutes de pierres
avalanches
Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.
Grenoble, le 30 JUIL. 1978
Pour le Préfet :
Le Chef de Service (signature)

